

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA RECONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DÉGRADÉS
OU DÉMOLIS AU COURS DES VIOLENCES URBAINES SURVENUES DU 27 JUIN AU 5
JUILLET 2023 - (N° 1533)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE20

présenté par

Mme Sebaihi, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas,
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 2

Au premier alinéa, après la première occurrence du mot :

« et » ;

insérer les mots :

« , en respectant les plus hauts niveaux de performance énergétique et environnementale, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La reconstruction des bâtiments publics affectés par les dégradations ne doit pas se faire a minima. Si elle est nécessaire et doit être effectuée rapidement, il faut que cette reconstruction respecte les seuils les plus élevés de performance énergétique et environnementale. Reconstruire à l'identique nos bâtiments serait une erreur. Si l'urgence nous impose de légiférer le plus rapidement possible, nous devons être résolument tournés vers l'avenir car l'emballement climatique nous oblige. Il nous oblige à mieux isoler nos bâtiments qui deviennent des fours l'été. Il nous oblige à faire baisser les factures énergétiques des ménages mais également des collectivités. Nous avons une responsabilité collective : Celle d'un urbanisme durable et respectueux de l'environnement, en tout état de cause, dans un contexte de bouleversement climatique accéléré. La rénovation des bâtiments dégradés doit impérativement inclure les normes les plus strictes de performance énergétique et environnementale, c'est le sens de cet amendement des députés écologistes.